RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 25 JUIN 2025

relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres des métiers, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant nomination aux fonctions de cheffe du service de la compétitivité et de la performance environnementale à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu la du 22 novembre 2024 portant délégation de signature (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;

Vu le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture homologué par arrêté du 20 mars 1972, notamment son article 11 ;

Vu la décision du bureau de Chambres d'agriculture France du 12 juin 2025 ;

Vu les propositions de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres – Syndicat national de la coopération, du conseil, de la mutualité et de la protection sociale agricoles (CFE-CGC SYNAPSA), pour la désignation de ses représentants à la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture du 19 décembre 2023 ;

Vu les propositions de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) agriculture agroalimentaire, pour la désignation de ses représentants à la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture du 2 juin 2025,

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture telle que prévue à l'article 11 a) du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture est la suivante :

1 – Membres titulaires :

1° Une représentante de la ministre chargée de l'agriculture, présidente :

- Madame Élodie LEMATTE, cheffe du service compétitivité et performance environnementale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

2° Six présidents de chambres désignés par le bureau de Chambres d'agriculture France :

- Monsieur Sébastien WINDSOR, président de la chambre d'agriculture de région Normandie, et président de Chambres d'agriculture France ;
- Monsieur Denis CARRETIER, président de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie ;
- Monsieur Arnaud DELESTRE, président de la chambre départementale d'agriculture de l'Yonne ;
- Monsieur Michel JOUX, président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Laurent KERLIR, président de la chambre d'agriculture de région Bretagne ;
- Monsieur Olivier LEBERT, président de la chambre territoriale de la Sarthe, et président de la chambre d'agriculture de région Pays de la Loire.

3° Six représentants du personnel des chambres d'agriculture désignés par les organisations syndicales ci-après :

CFDT agriculture agroalimentaire

- Monsieur Vincent BATTAULT, chambre départementale d'agriculture de l'Isère ;
- Madame Aude FORGET, chambre interdépartementale d'agriculture de l'Alsace ;
- Monsieur Vincent JOUSSELIN, chambre d'agriculture de région Pays de la Loire ;
- Monsieur Jérôme MOUSSEAU, chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime – Deux-Sèvres ;
- Monsieur Guirec SCOLAN, chambre d'agriculture de région Bretagne.

CFE-CGC SYNAPSA

- Monsieur Bruno SAMIE, chambre départementale d'agriculture de la Gironde.

2 – Membres suppléants :

1° Un représentant de la ministre chargée de l'agriculture, président :

- Monsieur Arnaud DUNAND, sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires (SDPE), ou Madame Marie-Luce CAMPISTRON ou Paul HENNART, adjoints du SDPE.

2° Six présidents de chambres désignés par le bureau de Chambres d'agriculture France :

- Monsieur Jean-Baptiste ARENA, président de la chambre d'agriculture de région Corse ;
- Monsieur Maxime BUIZARD BLONDEAU, président de la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Jean-Yves HEURTIN, président de la chambre territoriale du Calvados ;
- Monsieur Bernard LAYRE, président de la chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, et président de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Georgia LAMBERTIN, présidente de la chambre départementale d'agriculture du Vaucluse, et présidente de la chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur Jérôme MATHIEU, président de la chambre départementale d'agriculture des Vosges, et président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est.

3° Six représentants du personnel administratif des chambres d'agriculture désignés par les organisations ci-après :

CFDT agriculture agroalimentaire

- Monsieur Alexandre FAES, chambre départementale d'agriculture de l'Ain ;
- Monsieur Cyril GUERILLOT, chambre d'agriculture de région Bretagne ;
- Monsieur David LEDUC, chambre d'agriculture de région Pays de la Loire ;
- Monsieur Nicolas LETELLIER, chambre d'agriculture de région Normandie ;
- Madame Élodie MENVIELLE, chambre départementale d'agriculture des Hautes-Pyrénées.

CFE-CGC SYNAPSA

- Monsieur Yvann LEPOITTEVIN, chambre d'agriculture de région Normandie.

Article 2

L'arrêté du 26 juin 2024 relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture est abrogé.

Article 3

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

